

<p style="text-align: center;">Lettre à l'ARS (pour un établissement privé non SPH)</p>

Objet : Demande de communication des travaux en cours sur les communautés psychiatriques de territoire

Monsieur/Madame le Directeur/Directrice Général(e),

Le décret du 26 octobre 2016 relatif aux communautés psychiatriques de territoire prévoit qu'un établissement habilité service public hospitalier (SPH) peut être membre de cette communauté avec les autres établissements habilités SPH ayant signé le même contrat territorial de santé mentale.

En tant qu'établissement psychiatrique non habilité SPH, je peux être associé à la communauté psychiatrique de territoire pour la déclinaison des actions du projet territorial de santé mentale auxquelles je participe.

Je souhaite par la présente solliciter la liste des projets de communautés psychiatriques de territoire.

La communication de la liste des futures communautés psychiatrique de territoire me permettrait de solliciter une association et ainsi donner à cette future communauté psychiatrique de territoire une véritable portée territoriale autant publique que privé et ainsi garantir une prise en charge efficiente des patients sur le territoire.

En espérant un retour positif de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, Madame la Directrice générale, à l'expression de ma considération distinguée.